

## Inscription Certification de personnes Diagnosticheurs immobiliers

### LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR (1/3)

Utilisez cette liste pour vous assurer que votre dossier d'inscription est complet

#### Pour tous les domaines

##### Certification + Recertification

- Bulletin d'inscription (1 page) et fiche individuelle (3 pages) complétés et signés
- Photocopie de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport)
- Règlement en euros TTC (virement ou chèque complété daté du jour de l'envoi et signé)

##### Recertification

- Liste des rapports établis depuis le début du cycle de certification, avec, pour chaque rapport, son identification, sa date, le type de mission, le type de locaux et le type de conclusion\*

\* Types de conclusions par diagnostic :

##### **Plomb :**

- CREP : pourcentage d'unités de diagnostics de classe 0, de classe 1, de classe 2 ou de classe 3
- DRIPP : présence ou l'absence de revêtements dégradés contenant du plomb
- CTPP : conformité ou non conformité des travaux

##### **Amiante :**

- Repérage liste A : absence de matériaux et produits contenant de l'amiante, ou classement 1, ou classement 2 ou classement 3
- Repérages listes B et C : absence de matériaux et produits contenant de l'amiante, ou présence de matériaux et produits contenant de l'amiante
- Examen visuel après travaux : conformité ou non-conformité des travaux
- Pour les personnes certifiées pour le Repérage avant travaux (= personnes certifiées avec mention à compter de 2022) : absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, ou présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante avec ou sans préconisations d'investigations complémentaires

**Termites :** présence ou absence d'indices d'infestation de termites

**Gaz :** absence d'anomalie, anomalie A1, anomalie A2 ou anomalie DGI

**Performance énergétique :** méthode utilisée (consommations estimées ou consommations relevées) et classes pour les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre

**Electricité :** présence ou absence d'anomalie

*Nota bene : la candidature à la recertification est conditionnée par la réalisation et la validation des opérations de surveillance*

## LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR (2/3)

Utilisez cette liste pour vous assurer que votre dossier d'inscription est complet

Domaines	Prérequis	Documents à fournir
<b>Personnes déjà certifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>		
<b>Recertification sans mention</b>		
POUR LES DOMAINES DPE ET AMIANTE	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Extension de certification : formation d'une durée d'au moins 3 jours suivie moins de 18 mois avant l'évaluation</li> <li><input type="checkbox"/> Recertification : formation d'une durée d'au moins 3 jours dont au moins 1 jour dans les 18 derniers mois avant l'évaluation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Attestation de formation (= établie par un organisme de formation et attestant de la durée de formation, que la formation a été suivie avec succès et qu'elle répond aux critères du paragraphe 2 de l'annexe 3 de l'arrêté « compétences » du 24 décembre 2021)</li> </ul>
<b>Recertification avec mention</b>		
POUR LES DOMAINES DPE ET AMIANTE	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Extension de certification : formation d'une durée d'au moins 5 jours suivie moins de 18 mois avant l'évaluation</li> <li><input type="checkbox"/> Recertification : formation d'une durée d'au moins 5 jours dont au moins 2 jours dans les 18 derniers mois avant l'évaluation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Attestation de formation (= établie par un organisme de formation et attestant de la durée de formation, que la formation a été suivie avec succès et qu'elle répond aux critères du paragraphe 2 de l'annexe 3 de l'arrêté « compétences » du 24 décembre 2021)</li> </ul>
<b>Personnes non certifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>		
<b>Personnes déjà certifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et bénéficiant d'une prorogation de 2 ans</b>		
<b>Certification sans mention</b>		
POUR TOUS LES DOMAINES	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Certification et extension : formation d'une durée de 3 jours suivie avant l'évaluation</li> <li><input type="checkbox"/> Recertification : formation d'une durée d'1 jour entre le début et la fin de la quatrième année du cycle de certification et moins de dix-huit mois avant la fin du cycle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Attestation(s) de formation (= établie par un organisme de formation certifié et attestant de la durée de formation, que la formation a été suivie avec succès et qu'elle répond aux critères du paragraphe 2 de l'annexe 3 de l'arrêté « compétences » du 24 décembre 2021)</li> </ul>
<b>Certification avec mention</b>		
POUR TOUS LES DOMAINES	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Certification et extension : formation d'une durée de 5 jours suivie avant l'évaluation</li> <li><input type="checkbox"/> Recertification : formation d'une durée de 2 jours entre le début et la fin de la quatrième année du cycle de certification et moins de dix-huit mois avant la fin du cycle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Attestation(s) de formation (= établie par un organisme de formation certifié et attestant de la durée de formation, que la formation a été suivie avec succès et qu'elle répond aux critères du paragraphe 2 de l'annexe 3 de l'arrêté « compétences » du 24 décembre 2021)</li> </ul>

## LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR (3/3)

Utilisez cette liste pour vous assurer que votre dossier d'inscription est complet

Domaines	Prérequis	Documents à fournir
<b>Personnes non certifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>		
Certification sans et avec mention		
POUR LES DOMAINES PLOMB ET AMIANTE AVEC MENTION  POUR LE DOMAINE DPE SANS ET AVEC MENTION	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle de 3 ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment	Preuve par tous moyens dont <input type="checkbox"/> Pour les <u>personnes salariées</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de travail émise par l'employeur</li> <li style="text-align: center;"><b>ou</b></li> <li>- Contrat de travail + dernière fiche de salaire</li> </ul> <input type="checkbox"/> Dans les <u>autres cas</u> (activités non salariées), tous moyens disponibles (ex : déclaration fiscale, déclaration d'existence URSAFF, extrait du K-bis (activités commerciales) ou extrait D1 (activités artisanales),... <b>et</b>
	OU	<input type="checkbox"/> CV
	<input type="checkbox"/> Diplôme BAC+2 (a minima) dans le domaine des techniques du bâtiment (= 2 ans ou durée équivalente à temps partiel, délivré par une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent)	<input type="checkbox"/> Copie du diplôme
	OU	
	<input type="checkbox"/> Titre professionnel équivalent en remplacement du diplôme	<input type="checkbox"/> Copie du titre professionnel
OU		
<input type="checkbox"/> Compétences exigées par un Etat de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour une activité de diagnostic comparable	<input type="checkbox"/> Preuve par tous moyens et obtenues dans un de ces Etats  <b>et</b> <input type="checkbox"/> CV	
OU		
<input type="checkbox"/> Détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment	<input type="checkbox"/> Preuve par tous moyens  <b>et</b> <input type="checkbox"/> CV	

### Note à l'attention des demandeurs (futurs candidats)

Vous avez la possibilité de déclarer, dans les limites du raisonnable, des besoins particuliers dans le cadre de votre évaluation. Ceux-ci seront étudiés par DEKRA Certification qui pourra les accepter, dans les limites du raisonnable et sans compromettre l'intégrité de l'évaluation, en tenant compte de la réglementation nationale.